

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Léa BELLARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Gino CAPOCCI

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BABY

Secrétaire de séance : Claire MAURANGES

DELIBERATION N° DEL_2024_007

OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Madame Catherine REYT, Maire-Adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite enfance, expose,

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France propose des prestations de mission de conseil ou d'accompagnement à l'attention des Collectivités.

Au regard de l'importance d'un système informatique performant, la Ville souhaite la mise à disposition d'un informaticien qualifié à temps partagé, agent du CIG, à un coût modéré.

L'intervention du CIG portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

Réseau

- Administration du ou des serveurs ;
- Vérification des sauvegardes ;
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux ;
- Mise à jour des antivirus.

Parc informatique

- Suivi du fonctionnement du parc informatique (installation, paramétrage,...) ;
- Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique ;
- Installation et paramétrage d'outils logiciels simples (PAO, retouche d'images, antivirus,...) hors progiciels métiers dont l'installation dépend de leurs éditeurs ;
- Assistance bureautique de fichiers de bureautique ;
- Réalisation de modèles de fichiers de bureautique ;
- Contacts avec les fournisseurs et prestataires de services de la Collectivité sur le plan technique ;
- Tenue de l'inventaire.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

La Commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit 48 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Catherine REYT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France pour la mise à disposition d'un technicien informatique,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un technicien informatique avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 091-219104791-20240208-DEL_2024_007-DE



Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,